

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 septembre 2021 **N°** CP-2021-8-10-1

10 ème Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

Service consulté

PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE COMME MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DES OUVRAGES D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA BRUCHE ET DU CANAL COULAUX SUR LA RD392, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À MUTZIG.

Résumé: Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique pour la réhabilitation des ouvrages d'art de franchissement de la Bruche et du Canal Coulaux sur la RD392, avenue du Général de Gaulle en agglomération de MUTZIG, chargé à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour les trottoirs et la chaussée départementale des ouvrages d'art concernés, et à autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention à intervenir entre la Commune de MUTZIG et la Collectivité européenne d'Alsace. Cette convention a pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour cette opération.

1 - CONTEXTE

La Commune de Mutzig a décidé de réaliser l'opération d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD392, avenue du Général de Gaulle. Cet aménagement nécessite un accompagnement par des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art et de réfection de la chaussée.

Le coût total des travaux est estimé à 453 000 €. 410 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art et

de la chaussée de la route départementale RD392 et 43 000 € sont à la charge de la Commune de Mutzig.

La Collectivité européenne d'Alsace est maître d'ouvrage des travaux d'entretien des ouvrages d'art et de la réfection de la chaussée départementale, et elle doit normalement assurer cette fonction en confiant la maîtrise d'œuvre à ses propres services qui organisent une consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux.

La Commune de Mutzig est « maître d'ouvrage » des travaux des trottoirs et des gardecorps dans l'emprise départementale. Elle doit assurer cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du code de la commande publique.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il est donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre ainsi qu'une seule entreprise par chantier pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

2 - Proposition

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans le cas présent d'opération d'aménagement de RD en agglomération, c'est la Collectivité européenne d'Alsace qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume, et qui est proposée pour être désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel la Commune de Mutzig peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage pour l'aménagement des trottoirs et des garde-corps, est alors dénommé « Maître d'ouvrage désigné » de l'opération.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par la Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne – Molsheim le 9 septembre 2021, qui s'est prononcée favorablement.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget 2021 sur l'opération P086O001 – Travaux et maintenance des ouvrages d'art.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De désigner, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique du réaménagement des ouvrages d'art de franchissement de la Bruche et du Canal Coulaux sur la RD392, dans l'agglomération de Mutzig, comprenant la réalisation des trottoirs et la pose des garde-corps, au nom et pour le compte de la Commune de Mutzig,
- D'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil général du Bas-Rhin du 9 janvier 2012 (CP/2012/54). Les crédits nécessaires à cette opération, dont le montant financier figure en annexe jointe au présent rapport, sont prévus dans le cadre du budget 2021 sur l'opération P086O001 Travaux et maintenance des ouvrages d'art.
- D'autoriser le Président à signer le moment venu, sur la base de la convention-type précitée, la convention particulière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mutzig, convention qui formalise ce transfert temporaire par la Commune de Mutzig de la compétence de maître d'ouvrage des travaux sur trottoirs et de pose des garde-corps.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY